Canton de Vaud

Commune de JORAT-MEZIERES

Plan d'affectation communal (1:5'000)

Adopté par la Municipalité de Jorat-Mézières
le 9 janvier 2023 — Le Syndic — La Secrétaire

Patrick Emery — Valérie Pasteris

Soumis à l'enquête publique
du 13 mai 2022 au 13 juin 2022 — Le Syndic — La Secrétaire

et à l'enquête complémentaire
du 9 novembre 2022 au 8 décembre 2022

Patrick Emery — Valérie Pasteris

Adopté par le Conseil communal
de Jorat-Mézières dans sa séance — Le Président — La Secrétaire

du 7 février 2023

Blaise Vuille — Catherine Poncelet

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le : — La Cheffe du Département

ENTRE EN VIGUEUR LE

ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
0041 21 721 26 26

Géodonnées © Etat de Vaud

N° d'enquête publique

Plan établi sur la base des données cadastrales du 27 avril 2022
fournies par:

GEMETRIS SA
Ingénieurs géomètres brevetés Grand-Rue 1
mezieres@gemetris.ch 1083 Mézières
www.gemetris.ch t +41 21 903 22 51

Base cadastrale authentifiée par M. Grégory Steiner, ingénieur géomètre breveté.

Authentifié le: ..... L'ingénieur géomètre breveté: .....

LÉGENDE

GÉNÉRALITÉS

- Limite communale
- Périmètre de plan d'affectation légalisé
- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain
- Bâtiment projeté
- Disponibilité des terrains à bâtir selon l'art. 1.5 du règlement

ZONES À BÂTIR - 15 LAT

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone affectée à des besoins d'utilité publique 15 LAT - A, B, C et D
- Zone affectée à des besoins d'utilité publique 15 LAT - E
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT

ZONES AGRICOLES - 16 LAT

- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT

ZONES DE PROTECTION - 17 LAT

- Zone des eaux 17 LAT

AUTRES ZONES - 18 LAT

- Aire forestière selon constatation de la nature forestière du 11.08.2020 (art. 13 al. 1 LFo)
- Aire forestière à titre indicatif (art. 1 RLVLFo)
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone pour petites entités urbanisées 18 LAT

SECTEURS SUPERPOSÉS

- Secteur à prescription spéciale (cote d'altitude) selon l'art. 12.11 du règlement
- Secteur à prescription spéciale (cote d'altitude) selon l'art. 12.12 du règlement
- Secteur à prescription spéciale (pente des toits) selon l'art. 15.9 du règlement
- Secteur à prescription spéciale (hauteur) selon l'art. 15.10 du règlement
- Secteur à prescription spéciale (DS) selon l'art. 13.8 du règlement
- INO — Secteur de restrictions lié à un danger naturel de type inondation selon l'art. 9.11 du règlement
- PNP-S — Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT selon l'art. 9.4 du règlement
- FF — Secteur de "fleur de foin" selon l'art. 23.3 du règlement

CONTENUS SUPERPOSÉS

Patrimoine culturel et mesures de protection

- Objet classé monument historique (MH)
- Objet inscrit à l'inventaire des monuments historiques non-classés (INV)
- Objet avec la note de 1 au recensement architectural
- Objet avec la note de 2 au recensement architectural
- Objet avec la note de 3 au recensement architectural
- Objet avec la note de 4 au recensement architectural

Mobilité et inventaires

- Itinéraire Suisse Mobile - à vélo
- Itinéraire Suisse Mobile - à pied
- Inventaire des chemins pédestres
- IVS d'importance nationale, avec substance (Inventaire des voies de communication historique de la Suisse)

Archéologie

- Région archéologique

Protection des eaux

- S1 S2 S3 — Zones "S" de protection des eaux (S1, S2, S3)
- Espace réservé aux eaux (ERE)

Forêt

- Distance de 10 mètres à la lisière forestière

Autres
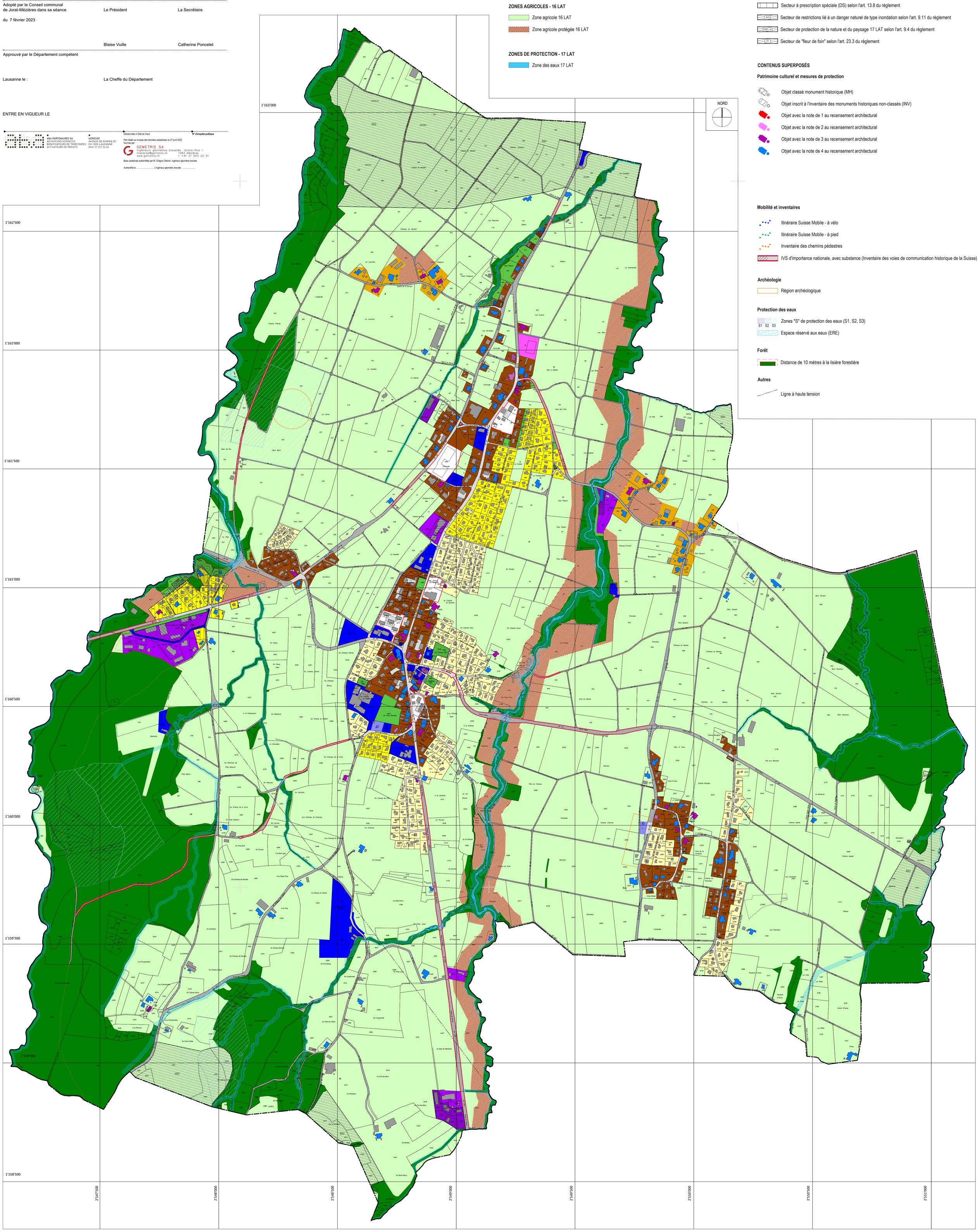
- Ligne à haute tension